

tants seulement, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 31 octobre dernier (1895).

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 30 mai dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 mai courant (1896), de détacher des municipalités scolaires du canton de Brome et de Saint-François-Xavier de Shefford, les lots du cadastre pour ledit canton de Brome, depuis et y compris le n° 647 jusqu'au n° 676, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Edouard de Brome."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 30 mai dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 février dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté, savoir: Nos 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160, et de les ériger en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Jean-Baptiste de Montréal Sud", comté de Chambly.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 30 mai dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 mai courant (1896), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Romain de Hemmingford," comté d'Huntingdon, le territoire suivant, savoir :

I. Dans le township d'Hemmingford :

A. Dans les terres de la Réserve du Clergé :

1° Dans le premier rang, depuis le numéro un au numéro dix, tous deux inclusivement ;

2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro un au numéro neuf, tous deux inclusivement ;

3° Dans le troisième rang, depuis le numéro un au numéro sept, tous deux inclusivement ;

B. Tous les lots des huit rangs des "Terres de la Couronne" (Crown's Reserved Lands) ;

C. Un lopin de terre connu et désigné sous le nom de "Scrivener's Track ;"

D. Dans les "Terres concédées par le gouvernement" (Granted Lands) :

1° Dans le premier rang, depuis le numéro un au numéro vingt et un, tous deux inclusivement ;

2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro cinquante-deux au numéro soixante-douze, tous deux inclusivement ;

3° Dans le troisième rang, depuis le numéro quatre-vingt-dix-sept au numéro cent dix-huit, tous deux inclusivement ;

4° Dans le quatrième rang, depuis le numéro cent trente-huit au numéro cent cinquante-neuf, tous deux inclusivement ;

5° Dans le cinquième rang, depuis le numéro cent soixante-quinze au numéro cent quatre-vingt-seize, tous deux inclusivement ;

II. Dans le township Havelock :

1° Dans le premier rang, depuis le numéro vingt-deux au numéro quarante-deux, tous deux inclusivement ;

2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro soixante-treize au numéro quatre-vingt-treize, tous deux inclusivement.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 30 mai dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 28 mai dernier (1896), de nommer M. François Bergeron, fils d'Alexis, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé, en remplacement de M. Léger Lambert, qui a quitté la municipalité.—*Gazette officielle*, 6 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 mai dernier (1896), de nommer les révérends Thomas C. Duret et J.-Alphonse Delle-Isles, membres du bureau d'examineurs de New-Carlisle, comté de Bonaventure, en remplacement des révérends C. Larivée et J.-A. Langlais, démissionnaires.—*Gazette officielle*, 6 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 28 mai dernier (1896), de diviser le bureau d'examineurs de Papineauville et Saint-Jovite, établi par arrêté en conseil en date du 22 juin 1894, en deux bureaux d'examineurs distincts portant respectivement le nom de "Bureau d'examineurs de Papineauville" et de "Bureau d'examineurs de Saint-Jovite."—*Gazette officielle*, 6 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 mai dernier (1896), de nommer M. Louis Dufresne, employé civil, de la cité de